



PRÉFET DU NORD

DREAL Nord - Pas de
Calais

Service ECLAT

Division
Aménagement des
Territoires

Tél.: 03 20 40 43 27
Fax : 03 20 40 54 58

ae-planification.dreal-npdc@developpement-durable.gouv.fr

Lille, le 10 MARS 2015

Le Préfet du Nord

à

Monsieur le Maire de Gondécourt
2, rue Germain Delebecque
59147 Gondécourt

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Gondécourt - Examen au cas par cas de l'autorité
environnementale

Réf : 2015-0018

P.J. : Décision de non soumission à évaluation environnementale

Par courrier reçu le 12 janvier 2015, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

En application des articles R. 121-14 et suivants du code de l'urbanisme, j'ai décidé de ne pas soumettre la révision de ce Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Vous trouverez ci-joint la décision prise en ce sens.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Gilles BARSACQ



PRÉFET DU NORD

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à évaluation environnementale
de révision du Plan Local d'Urbanisme
de Gondecourt**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 121-10, L. 121-15 et R. 121-14 à R. 121-18 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François Cordet en qualité de préfet de la région Nord – Pas de Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles Barsacq, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondecourt reçue le 12 janvier 2015;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 février 2015 ;

Considérant que la commune de Gondecourt a pour objectif le maintien de sa population et la densification de son tissu urbain existant ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, 40 potentialités de logements sont identifiées en dents creuses dans le tissu urbain ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour deux de ces dents creuses de 0,5 ha, susceptibles d'accueillir chacune au minimum 10 logements ;

Considérant que la commune souhaite également s'équiper d'un établissement pour personnes âgées dépendantes ;

Considérant que ce projet se situe en extension d'urbanisation, sur une parcelle de 1 ha appartenant à la commune.

Considérant que la commune démontre sa volonté de maîtriser la croissance de sa population et sa consommation d'espace ;

Considérant qu'il n'existe aucun enjeu environnemental au droit ou à proximité des parcelles concernées par les projets communaux.

Sur proposition du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

DECIDE

Article 1^{er}

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gondécourt n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours :

- dans les deux mois suivant la notification de la présente décision pour le demandeur ;
- dans les deux mois suivant sa publication sur internet pour les tiers.

Ce recours est exercé dans les conditions de droit commun.

Le recours gracieux est à adresser à Monsieur le préfet du Nord, 12 rue Jean Sans Peur 59039 Lille cedex.

Le recours contentieux est à adresser au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **10 MARS 2015**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Gilles BARSACQ